

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 05 avril (05/04/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**
Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Gérard CAYLA est nommé secrétaire de séance.

19 – 05 avril 2018

19. Subventions aux associations sportives - 2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations sportives dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
ACPE - ASSOCIATION DES CAVALIERS PROPRIETAIRES DE L'ECURIE DU NIL	500 €	470 €
AMICALE ANCIENS JOUEURS DE L'AM	500 €	470 €
AMICALE DES BOULISTES	500 €	470 €
AMICALE LAIQUE	2 900 €	2 725 €
AMICALE LAIQUE SECTION FORCE ATHLETIQUE	1 000 €	940 €
AMICALE LAIQUE SECTION COUNTRY	Pas de demande	1 000 €
BOXING MOISSAGAIS	700 €	Pas de demande
MOISSAC ATHLE	5 000 €	4 700 €
ECURIE DU CHASSELAS AUTOMOBILE	500 €	470 €
HELP DRIVING	500 €	0 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	1 600 €	1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE F. MITTERAND	200 €	190 €
MOISSAC CYCLO SPORT (M.C.S)	800 €	750 €
MOISSAC GYM	3 500 €	3 290 €
MOISSAC JUDO	500 €	1 000 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	500 €	470 €
MOTO CLUB MOISSAGAIS	1 000 €	940 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3 500 €	7 000 €
PETANQUE MOISSAGAISE	2 000 €	1 880 €
TENNIS CLUB	2 000 €	1 880 €
UNSS COLLEGE F. MITTERAND	100 €	Pas de demande
TOTAL	27 800 €	30 145 €

APPROUVE les subventions de fonctionnement pour l'organisation de manifestations sportives aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES – MANIFESTATIONS SPORTIVES		
AMICALE LAIQUE SECTION FORCE ATHLETIQUE	2 000 €	470 €
AVIRON CLUB MOISSAC	0 €	470 €
BOXING MOISSAGAIS	500 €	Pas de demande
MOISSAC ATHLE	500 €	470 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	500 €	470 €
MOISSAC CYCLO SPORT (M.C.S)	500 €	470 €
MOISSAC GYM	1 000 €	470 €
MOISSAC JUDO	500 €	470 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	1 000 €	470 €
MOTO CLUB MOISSAGAIS	500 €	470 €
PETANQUE MOISSAGAISE	500 €	470 €
TENNIS CLUB	0 €	470 €
TOTAL	7 500 €	5 170 €

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations anciennement subventionnées par la communauté des communes Terres des Confluences et compensées par l'attribution de compensations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
AVIRON	X	11 000 €
VOLLEY CLUB TERRES DE CONFLUENCES	X	250 €
AIKIDO CASTELSARRASIN / MOISSAC	X	860 €
TOTAL		12 110 €

Pour copie conforme
Moissac le 10 avril 2018



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :